

**ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE**

(Articles L. 211-18 du Code du Tourisme ainsi que R. 211-26 à R. 211-34 du Code du Tourisme modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015 relatif à la garantie financière et à la responsabilité civile professionnelle des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours)

19340

Client n°: 541050 / Contrat n°: 375442 / Caution n°: 3

Nous soussignés **ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV**, Société de droit néerlandais au capital de 7 740 000 EUR dont le siège social est situé David Ricardostraat 1 -1066 JS à Amsterdam, immatriculée au registre des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 33024388, et dont la succursale en France est située au 44 AVENUE GEORGES POMPIDOU 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 417498755, représentée par Dominique Charpentier et Pietro Lanzillotta, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilité(s) à cet effet,

Répondant aux conditions prévues par les articles R.211-26 et R.211-29 du Code du Tourisme,

Nous déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de l'agence de voyages :

**CHEVAL D AVENTURE**

2 RUE VAUBECOUR

69002 LYON 02

N° de SIREN :518925318

Représentée par : **LE SERVOISIER Christophe - GIRARD Laurent**

Dans les conditions prévues par les articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du Code du Tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

La présente caution personnelle et solidaire est affectée au remboursement de l'intégralité des fonds reçus par **CHEVAL D AVENTURE** au titre des forfaits touristiques et des prestations énumérées à l'article L. 211-1 du Code du Tourisme ne portant pas seulement sur des titres de transport, qu'il a contractés à l'égard du consommateur final pour des prestations en cours ou à servir et permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des voyageurs et la prise en charge des frais de séjour raisonnables supplémentaires qui résulteraient directement de l'organisation du rapatriement au regard des modalités de transport prévues au contrat.

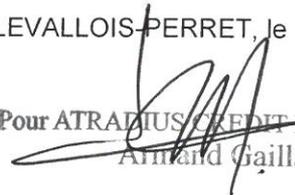
Sauf motif grave, entraînant la résiliation immédiate, la présente garantie financière sera résiliée de plein droit, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la résiliation par lettre recommandée avec accusé réception.

Un avis annonçant la cessation de la garantie financière et précisant qu'elle cessera à l'expiration d'un délai de trois jours suivant la publication dudit avis est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la commission mentionnée à l'article L. 141-2 du Code du Tourisme. L'avis indique qu'un délai de trois mois est ouvert aux créanciers éventuels pour produire leurs créances.

En toute hypothèse, la garantie financière cessera dans les conditions prévues par l'article R.211-33 du Code du Tourisme.

En cas de contestation et ou litige, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents de NANTERRE.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le : 01/01/2016

  
Pour **ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV**  
Armand Gaillabaud

  
Pour **ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV**  
Marie-Claire Herde  
Responsable Desk Office  
Département Caution France

## ATTESTATION DE GARANTIE

Nous soussignés, **ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV** Société de droit néerlandais, au capital de 7 740 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 417 498 755, élisant domicile au 44 Avenue Georges POMPIDOU - 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX,

Certifions que, l'agence de voyage **CHEVAL D'AVENTURE**  
dont le siège social se trouve au : 2 RUE VAUBECOUR - 69002 LYON 02 - Siren : 518925318

**Identité et Adresse de l'Etablissement** : 2 RUE VAUBECOUR - 69002 LYON 02

dispose d'une garantie financière auprès de notre établissement dans les conditions prévues aux articles R.211-26 et suivants du code du Tourisme modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015 relatif à la garantie financière et à la responsabilité civile professionnelle des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours .

Cette garantie financière est affectée au remboursement de l'intégralité des fonds reçus par l'opérateur de voyages et de séjours au titre des engagements qu'il a contractés à l'égard du consommateur final pour des prestations en cours ou à servir et permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des voyageurs et la prise en charge des frais de séjour supplémentaires qui résulteraient directement de l'organisation du rapatriement.

Cette attestation ne vaut pas acte de cautionnement et est valable à la date de délivrance de la présente.

Fait à Levallois-Perret, le 01 Janvier 2016

Pour ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV  
Marie-Claude MORDEJAK  
Responsable Risk Office  
Département Caution France

pour **ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV**

Pour ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV  
Armand Gailhabaud